



Programmes techniques

RÉGLEMENTATION TECHNIQUE – SECTION 1

NOVEMBRE 2019

En cours de révision par la direction et le conseil d'administration de GymCan

TABLE DES MATIÈRES

1. TECHNICAL REGULATIONS	2
2. ELIGIBILITY	3
3. PROGRAM STRUCTURE	5
4. ELECTIONS.....	10
5. DOMESTIC EVENTS.....	10



1. RÈGLEMENTS TECHNIQUES

Cette réglementation technique s'applique à tous les programmes techniques de Gymnastique Canada (GymCan) : gymnastique artistique féminine, gymnastique artistique masculine, gymnastique rythmique et gymnastique trampoline.

1.1 INTENTION & OBJECTIFS

L'intention de la réglementation technique est d'assurer une compréhension et application constante et commune des règlements liés à la conduite du programme de toutes les disciplines techniques au Canada et de présenter la structure et le fonctionnement des programmes techniques de GymCan.

Les objectifs des programmes techniques sont :

- a) Coordination et supervision des aspects techniques des activités nationales internationales de GymCan;
- b) Établir et élaborer la réglementation technique au Canada conformément à la réglementation technique de la Fédération internationale de gymnastique;
- c) Planifier et diriger les compétitions, cliniques, formations reliées au programme de GymCan;
- d) Mener et déterminer la portée des examens pour les formateurs, entraîneurs, juges et autres officiels aux compétitions nationales et internationales;
- e) Déterminer les exercices imposés nationaux, leur distribution et leur interprétation;
- f) Introduire, approuver et promouvoir l'information technique et le matériel de formation publiés par ou pour GymCan;
- g) Établir les règlements techniques du programme de l'Équipe nationale.

1.2 AUTORITÉ CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION

- Les employés du programme (EP), avec l'aide du comité du programme (CP) de chaque discipline, développent les règlements et politiques spécifiques à chaque discipline.
- Les règlements techniques sont valides jusqu'au moment où ils sont modifiés en suivant la procédure appropriée
- L'assemblée du programme a l'autorité d'approuver ou ratifier les changements aux règlements techniques
- Le comité du programme de la discipline développe et adopte les politiques du programme selon les règlements techniques. Ces politiques feront partie du manuel de l'équipe nationale et sont des annexes aux règlements techniques.

1.3 MODIFICATIONS / AJOUTS

- Des modifications ou ajouts aux règlements techniques peuvent survenir lorsqu'un message écrit est distribué aux membres 21 jours avant l'assemblée générale annuelle. Ces modifications ou ajouts doivent être approuvés par une majorité de 2/3 des votes pour être acceptés.
- Ces 21 jours de distribution peuvent ne pas être requis si tous les membres participant à l'AP votent unanimement pour la proposition de modification ou l'ajout aux règlements techniques. Ces modifications ou ajouts doivent alors être approuvés par une majorité de 2/3 des votes pour être acceptés.



- Un minimum de six (6) membres des provinces ou territoires doit être présent pour qu'il y ait quorum. Tous les changements requièrent un vote de 4/6.
- Les modifications ou ajouts aux règlements techniques peuvent survenir durant l'année si :
 - o Les modifications ou ajouts ainsi que leurs arguments doivent être distribués par écrits par le GP à tous les membres de l'assemblée 30 jours avant la date limite de vote; la modification ou ajout doit être adopté par une majorité des 2/3 des provinces et territoires qui ont répondu par écrit avant la date limite.

1.4 DOCUMENTS TECHNIQUES

En plus des règlements techniques, les programmes techniques suivent les politiques et règlements des documents techniques de chaque discipline sont disponibles sur le site Internet de GymCan. Ces documents incluent le code de points FIG, manuel de l'équipe nationale et tout autre manuel du programme, cheminement, processus de sélection, document, règlements ou système. Les documents techniques sont écrits et conçus par les employés techniques des programmes en collaboration avec les CP respectifs.

1.4.1 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

Les employés du programme, avec l'aide du comité du programme, développeront les règlements de compétition. Les règlements seront évalués et des mises à jour seront effectuées et distribuées annuellement.

2.0 ADMISSIBILITÉ

2.1 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Les athlètes qui participent aux compétitions ou activités de GymCan doivent être :

- Athlète amateur selon les règlements de statut amateur de GymCan, de la FIG et du Comité international olympique (CIO)
- Affilié avec son OPT et GymCan :
 - o La résidence de l'athlète détermine la province d'inscription d'un athlète. Si un athlète réside dans une province et s'entraîne dans une autre, il peut choisir quelle province il désire représenter pour la saison.
 - Si un athlète déménage dans une autre province en cours de saison compétitive, il doit s'affilier avec son nouvel OPT dans les 5 jours suivant son déménagement.
- Membre en règle de GymCan n'ayant aucune facture en attente, dette ou sanction
- Citoyen canadien, résident permanent ou double nationalité
- Approuvé par son OPT et répondre aux exigences spécifiques de son OPT et de GymCan pour l'activité spécifique
- Admissible à compétitionner ou participer selon les exigences de chaque événement (se référer à l'événement spécifique pour ses règlements)



2.1.1 ADMISSIBILITÉ POUR ÊTRE NOMMÉ CHAMPION CANADIEN & ADMISSIBILITÉ INTERNATIONALE

Les gymnastes qui désirent être nommés Champions canadiens et représenter le Canada internationalement doivent suivre les règlements de la FIG (statut FIG) et du CIO publiés sur le site Internet de la FIG. Ils doivent être citoyens canadiens et être approuvés par GymCan pour faire l'achat d'une licence FIG au coût de 75 \$ (s.v.p contacter le Gestionnaire de votre programme pour obtenir le formulaire). Vous référez aux statuts FIG pour les autres circonstances.

Un athlète ayant la double nationalité (DN) ou résident permanent (RP) qui a choisi un autre pays que le Canada lors de compétitions FIG peut faire une demande pour participer aux compétitions GymCan s'il remplit les exigences et soumet une lettre d'approbation de la fédération nationale qu'il représente.

Vous référer aux règles spécifiques de chaque discipline pour les détails.

2.1.3 ÂGE DES GYMNASTES

L'âge de l'athlète est basé sur l'année de compétition selon les règlements FIG (l'âge de l'athlète sera le chiffre le plus haut qu'il aura entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre).

2.2 ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS

Un entraîneur qui réside en permanence au Canada et qui participe aux compétitions de niveau national doit être membre affilié de son OTP et de GymCan (selon sa province de résidence).

L'entraîneur doit être membre en règle (sous aucune sanction actuelle) de GymCan et de son OPT. Un entraîneur qui désire avoir accès aux sites d'entraînement, d'échauffement et de compétition doit être certifié niveau 3 ou certifié Compétition 2 du PNCE.

Tous les athlètes qui participent aux événements de GymCan doivent avoir un entraîneur de leur club inscrit comme « entraîneur de compétition ». Tout accord entre clubs doit être approuvé par leur OPT et soumis avec les formulaires d'inscription.

Seuls les entraîneurs et gestionnaires accrédités peuvent avoir accès à la réunion technique/d'orientation avant le début de la compétition, sauf si indiqué autrement.

Un maximum de 2 entraîneurs accrédités à la fois est permis sur le plateau de compétition.

2.2.1 EXEMPTION DE NIVEAU D'ENTRAÎNEUR

Les demandes d'exemptions doivent inclure des frais d'administration de 50 \$ payables à GymCan et doivent être soumises un minimum de 4 semaines avant le début d'un événement. Les exemptions en retard devront être accompagnées d'un montant supplémentaire de 25 \$ et seront gérées à la discrétion du Gestionnaire de programme ou désigné. Les autres demandes pourraient être considérées lors de circonstances exceptionnelles (maladie majeure de dernière minute par exemple).

WWW.GYMCAN.ORG

NOTE : Pour toutes les informations concernant la formation des entraîneurs, incluant les exigences d'équivalence, vous référez au site Internet de GymCan, section Formation.



2.2.2 SAFE SPORT REQUIREMENTS

Tous les entraîneurs, équipe de soutien (chef de délégation, chef de mission, gestionnaire d'équipe et chaperon) et l'équipe de soutien intégrée (ÉSI) qui participent aux compétitions nationales de GymCan doivent compléter les exigences de la politique de sport sécuritaire. Le non-respect de ces exigences pourrait conduire au retrait de l'accréditation et donc ne pas permettre à l'individu d'être présent sur le plateau de compétition et d'entraînement.

3.0 STRUCTURE DU PROGRAMME

3.1 GESTIONNAIRE DU PROGRAMME (GP)

La première responsabilité du Gestionnaire de programme GAM est la gestion et direction générale du programme de gymnastique masculine au Canada en suivant la mission de GymCan.

Le Gestionnaire de programme est responsable de la planification et de la gestion du programme GAM en entier. Il a l'autorité de prendre les décisions nécessaires afin s'atteindre les objectifs du programme, selon la mission de GymCan.

Le Directeur général de GymCan est responsable de la description complète de l'emploi.

3.2 DIRECTEUR DE L'ÉQUIPE NATIONALE (DÉN) / ENTRAÎNEUR-CHEF DE L'ÉQUIPE NATIONALE (ECÉN)

La première responsabilité de l'Entraîneur-Chef de l'Équipe nationale est la direction du programme de l'Équipe nationale afin d'atteindre les buts fixes.

L'ECÉN est responsable de la sélection des athlètes et entraîneurs de l'Équipe nationale et les compétitions internationales selon des critères de sélection objectifs.

L'ECÉN développe et supervise les programmes de cheminement canadiens (Provincial et Élite).

En consultation avec le GP et le CPM, le Directeur général de GymCan est responsable de la description complète de l'emploi.

3.3 COMITÉ DU PROGRAMME (PC)

3.3.1 RÔLE DU COMITÉ DU PROGRAMME

Le CPM est un comité consultatif et non votant composé d'experts et d'employés du programme. Le comité travaille ensemble et a une vue d'ensemble en ce qui concerne le développement optimal de la discipline à travers le Canada, en accord avec le plan stratégique de GymCan et ses objectifs corporatifs. Il a comme rôle d'aider et de conseiller pour :

- Définir les objectifs du programme qui contribueront au succès à long terme de la gymnastique au Canada, tout en respectant les principes du DLTA.
- Concevoir et implanter des plans pluriannuels



- Développer les programmes et règlements techniques, procédures de sélection, politiques et procédures
- Aider le GP dans la conception et l'implantation d'initiatives
- Autres sujets amenés par le GP

3.3.2 COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME (PC)

- Président – Gestionnaire de programme (non-votant)
- Entraîneur-Chef de l'Équipe nationale (non-votant)
- Employés de l'ÉN (non-votant)
- Président de l'Assemblée du programme GAM
- Membre de l'Assemblée du programme GAM
- Président ou représentant du GTDJ
- Représentant du Conseil des entraîneurs de l'ÉN (CEÉN)
- Représentant des athlètes
- Tout Canadien membre d'un comité technique FIG
- Jusqu'à 3 membres recommandés par le CPM et approuvés par le GP/DÉN/ECÉN.

3.3.3 RÉUNIONS DU CP

Le comité se rencontre entre 2-6 fois par année, avec une combinaison de réunions en personne et de conférences téléphoniques. Des questions particulières peuvent être répondues électroniquement. Le comité du programme peut consulter d'autres groupes lorsqu'un apport supplémentaire est requis pour un sujet particulier.

Réunions supplémentaires :

Il y aura une réunion de planification et d'évaluation organisée à l'extérieur des réunions régulières à la fin de chaque cycle quadriennal.

Les dépenses du CP sont la responsabilité de GymCan pour les réunions désignées.

3.3.4 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ

- La durée du mandat est de trois (3) ans. Il n'y a aucune limite concernant le nombre de termes consécutifs possible.
- Un représentant du CEÉN doit être un membre actuel du conseil
- Si un membre ne peut pas terminer le mandat, le Président du CP peut assigner un individu pour remplir les tâches de la position vacante pour le reste du mandat.
- Le GP ou désigné a l'autorité de retirer un membre du comité en cas d'absences répétées ou d'abus verbal/écrit.



3.4 ASSEMBLÉE DU PROGRAMME (AP)

3.4.1 RÔLE DE L'ASSEMBLÉE DU PROGRAMME

L'AP est un groupe de représentants de chaque OPT qui fournit une expertise reliée au programme spécifique. Le Président de l'Assemblée est élu par l'Assemblée et est automatiquement un membre du CP. Le rôle de l'AP est le suivant :

- Fournir des commentaires/suggestions et la direction générale pour les programmes de compétition au Canada (en dehors de l'Équipe nationale) qui sont utilisés par la majorité des PTO.
- Fournir des commentaires/suggestions sur des sujets spécifiques demandés par le comité du programme
- Approuver les changements à la réglementation technique
- Faciliter la communication entre GymCan, les PTO et les clubs
- Élire les membres au comité du programme

3.4.2 COMPOSITION DE L'AP

- Un membre par OPT avec un programme actif (au moins provincialement) dans la discipline spécifique (votant)
- Comité du programme (non-votant)

3.4.3 ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES DE L'AP AU CP

- Les membres élus du comité du programme doivent être membres actifs de leur OPT

3.4.4 RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE DU PROGRAMME

- L'Assemblée se rencontre une fois par année durant l'AGA. L'Assemblée approuve la réglementation technique et élit les membres du CPM.
- Toutes les dépenses des délégués provinciaux sont la responsabilité de la PTO qu'ils représentent

3.4.5 PRIVILÈGES DE VOTES DE L'AP

Seuls les individus nommés à la section 2.4.2 ont droit de vote. Un (1) vote par province est accordé.

3.4.6 COMITÉS TECHNIQUES PROVINCIAUX

Les PTO doivent donner le nom des membres de leurs comités provinciaux au bureau national avant le 1er septembre de chaque année et doivent informer GymCan tout changement.

3.5 CONSEIL DES ENTRAÎNEURS DE L'ÉQUIPE NATIONALE (CEÉN)

3.5.1 RÔLE DU CEÉN

Le CEÉN est un groupe consultatif composé des entraîneurs de tous les membres actuels de l'Équipe nationale. Le nombre d'entraîneurs peut varier entre les disciplines. Le Conseil se rencontre deux fois



par année, durant les Championnats canadiens, Élite Canada et/ou toute autre compétition de sélection nationale. La consultation peut aussi être faite par d'autres moyens.

Le rôle du CEÉN est de donner de la rétroaction à l'ECÉN et GP dans les domaines suivants :

- Direction générale du programme de l'ÉN
- Plans annuels et quadriennaux de l'entraînement et des compétitions de l'ÉN
- Objectifs de performance à court et long terme
- Critères de sélection pour les brevets, sélection de l'Équipe nationale et pour les événements majeurs
- Élection d'un membre au CPM (un vote par club)

3.5.2 COMPOSITION DU CEÉN

- DÉN ou ENÉN (Président)
- Conseillers de l'Équipe nationale (selon la discipline)
- Tous les entraîneurs des membres actuels de l'ÉN
- Gestionnaire de programme ou désigné

3.5.3 ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES DU CEÉN AU CP

- Les représentants du CEÉN doivent être entraîneurs de l'Équipe nationale JR ou SR au moment de l'élection afin d'être admissibles à l'élection au CPM
- Le représentant doit siéger sur le CEÉN depuis plus d'un an avant l'élection

3.5.4 RÉUNIONS DU CEÉN

Le CEÉN se rencontre un minimum de deux fois par année :

- Championnats canadiens
- Élite Canada ou compétition nationale spécifique

Des réunions supplémentaires requises peuvent inclure :

- Événements de sélection pour les Championnats du monde ou Jeux olympiques
- À la fin du cycle quadriennal, une réunion de planification et d'évaluation sera organisée à l'extérieur des rencontres habituelles.

3.5.5 PRIVILÈGES DE VOTE DU CEÉN

- Chaque club de l'ÉN aura un vote
- Pour les sujets spécifiques à la catégorie Senior, les entraîneurs des gymnastes Senior seulement pourront voter
- 50 % des représentants doivent être présents pour avoir quorum



3.6 GROUPE DE TRAVAIL DE DÉVELOPPEMENT DES JUGES (GTDJ)

3.6.1 RÔLE DU GTDJ

- Établir un plan pour la formation et le recrutement des juges jusqu'à et incluant le développement des juges nationaux
- Planifier des stages de formation et superviser la certification des juges
- Distribuer l'information disponible et autorisée par le comité du programme
- Maintenir à jour la base de données des participants et leur classement en accord avec les procédures de GymCan
- Responsable des assignations des compétitions nationales. Recommandations au GP et DÉN/ECÉN pour les compétitions internationales
- Coordonner ses activités avec les autres comités de GymCan
- Se référer aux règles des juges de chaque discipline pour les détails supplémentaires concernant l'assignation aux compétitions nationales.

3.6.2 COMPOSITION DU GTDJ

Le GTDJ sera composé de :

- Président élu par les juges FIG actuels
- Quatre (4) représentants assignés par le Président. Ils doivent représenter au moins deux (2) provinces en plus de celle du Président et doivent être sélectionnés dans une liste de noms recommandés par les provinces
- Tout canadien membre du comité technique ou employé de la FIG
- DÉN/ECÉN/GP ou désigné

3.6.3 ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS POUR LE POSTE DE PRÉSIDENT DU GTDJ

Le président du GTDJ doit détenir un brevet de juge FIG pour le cycle durant lequel il est élu.

3.7 MEMBRES D'UN COMITÉ TECHNIQUE D'UNE FÉDÉRATION INTERNATIONALE (PAGU, PANGF, FIG, CGF)

3.6.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- Représenter le Canada et GymCan à toutes les réunions de la fédération et remplir les fonctions du comité
- Aider le bureau national avec les questions administratives et techniques, puisqu'elles affectent notre relation et notre image avec la FIG, PAGU, PANGF et les pays membres de la FIG
- Fournir de l'information technique et aviser les employés de GymCan, entraîneurs et juges via des rapports réguliers
- Participer aux réunions du CP et GTDJ lorsque nécessaire
- Autres tâches si requises par son rôle avec GymCan



4.0 ÉLECTIONS

4.1 ÉLECTIONS DU COMITÉ DU PROGRAMME

Les élections des membres du comité du programme auront lieu tous les trois (3) ans selon la procédure suivante :

- Trois mois avant la réunion spécifique (article 4.2) de chaque année d'élection, le comité du programme fera l'appel aux candidatures pour chaque poste auprès des PTO.
- Le CP ou désigné distribuera la liste des personnes qui seront en nomination un (1) mois avant l'élection.
- Lors de la réunion de l'Assemblée du programme, les candidats seront présentés à l'Assemblée et on procédera au vote pour les deux postes disponibles. Les nominations seront aussi acceptées sur place, lors de la réunion d'Assemblée.
- Les membres élus par le CEÉN et par les juges seront présentés par le CP à l'Assemblée du programme.

4.2 LES MEMBRES DU CP SERONT SÉLECTIONNÉS PAR QUATRE GROUPES ET PROCESSUS DIFFÉRENTS

- Membre du CEÉN (1) – Voté à la réunion du CEÉN aux Championnats canadiens, avant l'AP;
- Membres de l'AP (2) – Président de l'APM et un membre régulier votés par l'AP lors de l'AGA
- Président du GTDJ – voté par les juges FIG à la réunion des Championnats canadiens ou par vote (par la poste) qui termine deux semaines avant l'AGA.
- Représentant des athlètes – Athlète représentant le programme spécifique à commission des athlètes de GymCan

4.3 PROCÉDURE DE VOTE (CEÉN ET AP)

Le vote se fera de la façon suivante durant toutes les réunions d'élection :

- Une élection aura lieu s'il y a plus d'une nomination pour un poste. S'il y a seulement une nomination, le candidat sera élu par acclamation.
- Un scrutin par vote secret aura lieu pour chaque élection.
- Au début du processus, le Président assignera deux (2) scrutateurs afin d'aider au comptage des votes.
- La procédure d'élection sera la suivante :
- Chaque délégué votant aura un vote par élection. Aucun vote par procuration ne sera permis.
- Le candidat ayant reçu la majorité des votes sera élu.
- Si aucun candidat ne reçoit la majorité des votes, le candidat ayant reçu le moins de voix sera éliminé du processus et un nouveau vote avec les candidats restants aura lieu.
- Le processus sera répété jusqu'à ce qu'un candidat reçoive la majorité des voix.
- À la fin de l'élection, le Président de l'élection demandera la fermeture de l'élection et la destruction des bulletins de vote. www.gymcan.org



4.4 PROCÉDURE DE VOTE (VOTE EN LIGNE)

La procédure de vote pour le système en ligne se fera de la manière suivante :

- Un sondage en ligne sera utilisé pour administrer le vote
- La procédure d'élection sera la suivante :
- Le sondage permettra seulement un vote par délégué
- Le sondage sera envoyé à tous les délégués avec un délai d'une semaine pour compléter le vote. Le candidat ayant reçu la majorité des votes sera élu.
- Si aucun candidat n'obtient la majorité des votes, le candidat ayant le plus petit nombre de votes sera retiré du scrutin pour le prochain vote
- Le processus sera répété jusqu'à ce qu'un candidat reçoive une majorité de votes

À la fin de l'élection, les résultats du sondage seront partagés avec les comités respectifs.

5.0 ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

5.1 LISTE DES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

- Championnats canadiens
 - o Offrir une compétition annuelle prestigieuse pour le développement des gymnastes haute performance, présenter les meilleurs talents provinciaux, établir un classement national et déclarer un champion canadien pour chaque catégorie de compétition.
 - o Les Championnats canadiens feront aussi partie du processus de sélection pour l'Équipe nationale et le programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (si applicable)
 - o Les règlements spécifiques des disciplines sont disponibles dans les manuels des programmes
- Élite Canada
 - o Partie du processus de sélection pour l'Équipe nationale et le programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (si applicable)
 - o Les règlements spécifiques des disciplines sont disponibles dans les manuels des programmes
- Jeux du Canada
 - o Les Jeux du Canada sont un événement de participation
 - o La sélection des juges est la responsabilité de GymCan
 - o Les critères d'admissibilité sont disponibles dans l'information technique des Jeux du Canada pour la gymnastique artistique
 - o Les règlements sont décidés par les Assemblées de programme pour chaque discipline
- Activités ou compétitions de sélections
 - o Une compétition ou activité de sélection pourrait être identifiée pour sélectionner une équipe officielle pour une compétition spécifique. L'organisation de ce type d'événement sera déterminée par GymCan au besoin.
 - o Pour les compétitions avec sélection d'équipe, le processus de sélection sera distribué à tous.
- Compétitions régionales
 - o Plusieurs compétitions régionales ont lieu au Canada chaque année. Les PTO impliquées régissent ces compétitions. GymCan est impliqué de manière consultative pour les Championnats de l'Est et de l'Ouest du Canada. Les provinces impliquées se



- rencontrent chaque année à l'AGA pour ratifier les règlements techniques pour ces compétitions.
- Des règlements spécifiques sont disponibles (si existants) dans les documents des disciplines respectives.
 - Compétitions provinciales
 - Annuellement, chaque OPT est l'hôte d'un championnat provincial/territorial. Ces compétitions sont de la responsabilité des comités techniques de la province ou du territoire respectif
 - Camps d'entraînement
 - Camp Espoir
 - Jusqu'à trois (3) par année
 - Se concentre sur le développement à long terme des athlètes et entraîneurs élite
 - L'invitation pour ces camps est spécifique à chaque discipline
 - Camp Hopefuls
 - Jusqu'à trois (3) par année
 - Se concentre sur les athlètes et entraîneurs HP et de l'équipe nationale
 - L'invitation pour ces camps est spécifique à chaque discipline
 - Camp de l'équipe nationale
 - Équipe nationale seulement
 - Se concentre sur les besoins de l'équipe nationale
 - Autres camps d'entraînement
 - Pourraient être organisés au besoin

5.2 PROGRAMMES PROVINCIAUX ET NATIONAUX CANADIENS

Chaque discipline a ses programmes provinciaux et nationaux, programmes de cheminement ou système de niveaux.

5.3 PERSONNEL

- La nomination de tous les juges pour les Championnats canadiens et Élite Canada est la responsabilité du GTDJ
- Le CP de GymCan approuve le nom du chef de la compilation six (6) mois avant la compétition
- Le DÉN/ECÉN et GP ou désigné feront partie du comité organisateur des Championnats canadiens et d'Élite Canada. Si aucun des deux ne peut être présent, le CP nommera un représentant technique qui siègera sur le comité organisateur. Les individus seront nommés au moment de la soumission.

5.4 UNIFORMES

5.4.1 JUGES ET ENTRAÎNEURS

Tous les juges, entraîneurs et athlètes doivent être vêtus de manière appropriée sur le plateau de compétition.

- Juges : selon la réglementation FIG



- Entraîneurs : Chandail de la province ou club, polo, pantalons de survêtements (longueur complète ou $\frac{3}{4}$) avec ou sans manteau de survêtement. Tous les entraîneurs doivent porter des espadrilles.
- Pénalité : les entraîneurs ne pourront pas être sur le plateau de compétition / les juges ne pourront pas juger

5.4.2 ATHLÈTES

L'uniforme de compétition doit être approprié et porté durant toutes les compétitions

- Les gymnastes doivent suivre le code de points FIG actuel
- Les programmes techniques peuvent avoir des règlements spécifiques concernant les uniformes. Vous référer aux documents des programmes spécifiques.

5.5 RÉCOMPENSES

Vous référer aux règlements des programmes spécifiques.